



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-328

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-09-24-004 - Arrêté portant délégation de signature - Cadres A - Direction (4 pages)	Page 3
75-2019-09-24-006 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle expertise du 5ème et du 13ème arrondissements (1 page)	Page 8
75-2019-09-24-005 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et d'Expertise PARIS 20ème (2 pages)	Page 10
75-2019-09-24-003 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle juridictionnel judiciaire - Inspecteurs (1 page)	Page 13
75-2019-09-24-009 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES de PARIS 17ème BATIGNOLLES (3 pages)	Page 15
75-2019-09-24-008 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 18E CLIGNANCOURT (2 pages)	Page 19
75-2019-09-24-007 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PARIS 20ème Père-Lachaise (3 pages)	Page 22
75-2019-09-24-012 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES de Paris 8e ROULE (3 pages)	Page 26
75-2019-09-24-013 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PARIS 19° VILLETTE (4 pages)	Page 30
75-2019-09-24-014 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS 16E PORTE DAUPHINE (3 pages)	Page 35
75-2019-09-24-017 - Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT (2 pages)	Page 39
75-2019-09-24-011 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 13ème (5 pages)	Page 42
75-2019-09-24-010 - Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 14ème (5 pages)	Page 48
75-2019-09-24-016 - Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 14ème Alesia (4 pages)	Page 54
75-2019-09-24-015 - Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 15ème Necker (3 pages)	Page 59
75-2019-09-24-001 - Arrêté portant délégation de signature - SPF Paris 4ème bureau (2 pages)	Page 63
75-2019-09-24-002 - Arrêté portant délégation de signature - SPF Paris 4ème bureau (1 page)	Page 66

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-004

Arrêté portant délégation de signature - Cadres A -
Direction



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
94 RUE REAUMUR
75104 PARIS CEDEX 02

PARIS, LE 24 SEPTEMBRE 2019

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant et dans la limite de 500 000€ en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 300 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000€;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

Signé

Pierre-Louis MARIEL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Nom	Grade
M Eric AYACHE	Inspecteur principal
Mme Sylvie BERTHON	Inspectrice principale
M Didier COUDERT	Inspecteur principal
Mme Pascale HAMON	Inspectrice principale
Mme Marie-Laure MORISOT	Inspectrice principale
Mme Marie-Christine NORMAND	Inspectrice principale
M Dominique SERGI	Inspecteur principal
Mme Christine TROUSSIER	Inspectrice principale
M Hugues VILAPLANA	Inspecteur principal
M. Jean Luc GABEN	Inspecteur principal
Mme Nadine PEUCH	Inspectrice principale
Mme Anne VILLIERS	Inspectrice principale
Mme Marie-Noëlle DAVID	Inspectrice principale
Mme Sylvie BEROUJON	Inspectrice principale
Mme Françoise PREVOST	Inspectrice principale
M. Philippe AMITRANO	Inspecteur principal
M. Fabien HAMEL	Inspecteur principal
Mme Catherine LE BELLEC	Inspectrice principale
Mme Karine PAUZAT	Inspectrice principale

Mme Véronique BERTIN	Inspectrice divisionnaire
Mme Martine BRANCON	Inspectrice divisionnaire
M. Charles CANNEVAL	Inspecteur divisionnaire
M. Laurent JAULHAC	Inspecteur divisionnaire
M. Ruddy KICHENIN	Inspecteur divisionnaire
Mme Ninetta LUBETH	Inspectrice divisionnaire
Mme Catherine MACABIES-DUPRAT	Inspectrice divisionnaire
Mme Anne PETON	Inspectrice divisionnaire
Mme Myriam BOECHAT	Inspectrice divisionnaire
Mme Nathalie QUIQUELY	Inspectrice divisionnaire
M. François ROUGIER	Inspecteur divisionnaire
M. Joël ROUX	Inspecteur divisionnaire
Mme Lydia SANTIN	Inspectrice divisionnaire
M. Pierre VIGIER-BEAUBREUIL	Inspecteur divisionnaire
M. Stéphane VON GASTROW	Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-006

Arrêté portant délégation de signature - Pôle contrôle
expertise du 5ème et du 13ème arrondissements

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Pôle contrôle expertise du 5^{ème} et du 13^{ème} arrondissements
18-22 rue Geoffroy-Saint-Hilaire
75620 Paris cedex 05

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du pôle contrôle expertise du 5^{ème} et du 13^{ème} arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHARPENTIER Carine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CHIRON Flavien	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CROZES Emilie	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ENJALBAL Stéphane	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
FORTE Thierry	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
LAPUJADE Alice	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MALMASSARI Anne	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
MORFOUESSE Didier	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
QUET Francis	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
ALBRIZIO Emilie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CE OUGNA Samuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MATON Edith	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 24 septembre 2019
La responsable du Pôle contrôle expertise du 5^{ème}
et du 13^{ème} arrondissements,

Signé
Sophie BOISSON
Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-005

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Contrôle et
d'Expertise PARIS 20ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS

Pôle de Contrôle et d'Expertise PARIS 20ème

6, Rue Paganini

75 972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de PARIS 20ème ARRONDISSEMENT

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Jérôme BARBE	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Marie NGUYEN	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Elisabeth PERRIER - AYARI	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Brigitte RICHARDS	inspectrice	15 000 €	7 500 €
Alexandre BACCHIERI - STADLER	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Sophie BOUDINOT	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Joëlle COLAS - GUERIN	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Brewenn LE COZ	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Jean OSWALDT	contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A PARIS, le 24 septembre 2019

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise du 20ème,

Signé

Alain VOCHELET
Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-003

Arrêté portant délégation de signature - Pôle juridictionnel
judiciaire - Inspecteurs

94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02
Pôles Gestion Fiscale

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux Inspecteurs des finances publiques, exerçant leurs fonctions au Pôle Judiciaire , dont les noms suivent :

Inspecteurs des finances publiques
BAILLY DIDIER
BAKIOUI JEHANE
BROUST SOPHIE
LAINE FRANCOIS
LASECA MICHEL
LAYOUS ASSAD
LEFRANC MARIE-HELENE
PINON CHRISTINE
RIGAL-CASTELLS MARIE-ODILE
VRAY MARIE-DOMINIQUE

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000€ ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques
d'Ile-de-France et de Paris

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-009

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES ENTREPRISES
de PARIS 17ème BATIGNOLLES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
de PARIS 17ème BATIGNOLLES
6A Bd de Reims
75844 Paris cedex 17

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème BATIGNOLLES et de la débite des timbres du 17ème arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M.PAGESY Philippe, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 17ème BATIGNOLLES à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHOUZENOUX Josette	GONZALVE Claude-Emmanuelle	JUNG Vincent
HINSCHBERGER Anne	LE FAUDER Laurent	LO Soubeyrou

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GUERBAUX Clémence	LECAREUX Fabien	SAGGIOVITZ Yves
-------------------	-----------------	-----------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CHOUZENOUX Josette	Contrôleuse	10 000€
GONZALVE Claude-Emmanuelle	Contrôleuse	10 000€
HINSCHBERGER Anne	Contrôleuse	10 000€
JUNG Vincent	Contrôleur	10 000€
LE FAUDER Laurent	Contrôleur	10 000€
LO Soubeyrou	Contrôleur	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHOUZENOUX Josette	Contrôleuse	10 000€	10 000€
GONZALVE Claude-Emmanuelle	Contrôleuse	10 000€	10 000€
HINSCHBERGER Anne	Contrôleuse	10 000€	10 000€
JUNG Vincent	Contrôleur	10 000€	10 000€
LE FAOUDER Laurent	Contrôleur	10 000€	10 000€
LO Soubeyrou	Contrôleur	10 000€	10 000€
GUERBAUX Clémence	Agente	2 000€	-
LECAREUX Fabien	Agent	2 000€	-
SAGGIOVITZ Yves	Agent	2 000€	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 24 septembre 2019

Le comptable, responsable du service des impôts
des entreprises de PARIS 17ème BATIGNOLLES

Signé

Mireille LIEGEOIS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-008

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 18E CLIGNANCOURT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 18E CLIGNANCOURT
4 rue Boucry 75018 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le Chef de Service Comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 18E CLIGNANCOURT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHARITONSKY Estelle, Inspectrice et M LE PLOMB Stéphane, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 18E CLIGNANCOURT, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, y compris les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AFRICA Joris	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
CYRILLE Catherine	Contrôleuse	15 000 €	10 000 €
EYMAS Cédric	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
GUILLIER Laurent	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
HAILLEZ Sébastien	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
LAGHA Ilhem	Contrôleuse	15 000 €	10 000 €
PLESDIN Françoise	Contrôleuse	15 000 €	10 000 €
MITZINMACKER Michel	Contrôleur	15 000 €	10 000 €
VENARD Frédéric	Contrôleur	15 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade
HAILLEZ Sébastien	Contrôleuse
MUSLEWSKI Cathie	Agente
ROUXEL Bastien	Agent
VENARD Frédéric	Contrôleur

à effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 24 septembre 2019

Le Chef de Service Comptable
responsable du service des impôts des entreprises
de PARIS 18E CLIGNANCOURT.

Signé

Jean-Pierre CASTET

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-007

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 20ème Père-Lachaise

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 20^{ème} Père-Lachaise
6 rue Paganini
75972 PARIS CEDEX 20

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 20^{ème} Père- Lachaise

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En mon absence, délégation de signature est donnée à Mme Ariane HORTOPAN, inspectrice des Finances Publiques et à M Stéphane Bataillon, inspecteur des Finances Publiques :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2019 à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Ariane HORTOPAN	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Stéphane BATAILLON	Inspecteur	15 000 €	15 000€
Patricia ESTAVIL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Fabienne POURCEL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Hervé BARTHELEMY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Lamia BELKADI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Cécile MISSONNIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Catherine DULONG	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Stéphane BATAILLON	Inspecteur	15 000€
Ariane HORTOPAN	Inspectrice	15 000 €
Cécile MISSONNIER	Contrôleuse	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme HORTOPAN et à M BATAILLON à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 30 000 € par demande.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris le 24 septembre 2019

La comptable, Responsable de service des impôts des entreprises de
Paris 20^{ème} Père- Lachaise.

Signé

Catherine Trevisan-Salles

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-012

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES ENTREPRISES
de Paris 8e ROULE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D ILE DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
de Paris 8^e ROULE
5 rue de Londres
75 315 Paris cedex 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8^e ROULE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME MENDELSBERG Sylvie inspectrice divisionnaire, M.BURY Jean Yves inspecteur, et à M. FRANCISCI Jean-François inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8^e ROULE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MARESTIN Anne Lise	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PULIGA Dany	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CARAVATI Bernadette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ANCONA Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
WATTIEZ Édith	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE BRUN Jean Yves	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PAGEOT Christiane	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
JOUBERT Valérie	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €
EL KHADIRI Simone	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ABDERRAHMANE Annabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PAULUS Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BRAS Jean-Michel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROBINEAU Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GRESSIER Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
SONGOMALET Évariste	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FOFANA Dramane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOLLA-ALI Jessyca	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ARCI Léa	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
AYADI Rida	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELAGRANGE Kelly	Agente	2.000 €	2.000 €
BALL Aissata	Agente	2.000 €	2.000 €
FOSSE Aude	Agente	2.000 €	2.000 €

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
MARESTIN Anne Lise	Inspectrice
PULIGA Dany	Inspecteur
WATTIEZ Édith	Contrôleur
PAGEOT Christiane	Contrôleuse Principale
ROBINEAU Nicolas	Contrôleur
SONGOMALET Évariste	Contrôleur

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A PARIS, le 24 septembre 2019
La comptable, responsable de service des impôts
des entreprises de Paris 8^e ROULE

Signé
Monsieur Eric Spiridion

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-013

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 19° VILLETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE
PARIS 19° VILLETTE
17 Place de l'Argonne, 75938 PARIS CEDEX 19

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 19 °VILLETTE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- **M ANTOINE Jérôme**, inspecteur adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 19 ° VILLETTE,
- **Mme TREFFEL Catherine**, inspectrice adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 19 ° VILLETTE,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) les documents nécessaires à **l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;**

4°) et, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux **demandes de délais de paiement, sans limitation de montant, ni de nombre de mensualités** ;
- b) **les avis de mise en recouvrement sans limitation de montant** ;
- c) **l'ensemble des actes relatifs au recouvrement**, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour **ester en justice** ;
- d) **tous actes d'administration et de gestion du service.**

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- et, **en matière de gracieux fiscal d'assiette**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M LEGRIS Julien	M DUPATY Mathieu	
M VIGNES Jean-Paul		
M ARGOUD David		

2°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MME FERREIRA Nathalie	MME MENNAD Chafia	MME BOUTITI Donia
M TOUSSAINT Emile	MME ROCHARD Audrey	
MME HAMDY Haicha	M BOYER Clément	

Article 3

Le présent arrêté sera publié au **recueil des actes administratifs du département de Paris**.

A Paris, le 24 septembre 2019

Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers de VILLETTE 19°

Signé

Nathalie SBRISSA

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-014

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS 16E
PORTE DAUPHINE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS -**

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS PARIS 16E
PORTE DAUPHINE

adresse : 146, avenue de MALAKOFF

75775 PARIS cedex 16

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 16E PORTE DAUPHINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV.

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CHATELIN Nadine, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de 16ème PORTE-DAUPHINE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 euros ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction, ou rejet, dans la limite de 60 000 euros ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable sous-signé,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement , et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

b) tous les actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise ou modération, ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des délégations contentieuses	Limites des décisions gracieuses
GOUTALAND Cyril, HEBERT Jean- Sébastien	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
ABDOOLALLIAS Saabir, BOREL Maxime, DJEBROUNI Djamel , DROUOD Marie- Pascaline, JOSIERE Denis, LE MAUX Christophe, PERREE Alain, RIVA Stéphane, ROUERE Romain, VILAIN Virginie,	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros
ALLA Jérôme, CATINAUD Vincent, FAVRE-BERTIN Lionel, GONDOUIN Yann, HARROCK Antoine, JACQUIN Virginie, LE DIGARCHER Yann- Erwann, LELLOUCHE Chantal, PUSONJIC Milka, URRUTY Anaëlle	agent	2 000 euros	2000 euros

Article 3

Délégation de signer est donnée à l'effet de signer :

- toutes quittances de caisse

- tous actes donnant mainlevée totale ou partielle des poursuites , à la suite du paiement des dettes dudit

débiteur pour les dettes au titre des deux années précédant l'acte, d'un montant inférieur à 5000 euros pour chacune d'elles aux agents désignés ci-après :

Cyril GOUTALAND, Jean-Sébastien HEBERT, Saabir ABDOOLALLIAS, Djamel DJEBROUNI, Marie-Pascaline DROUOD, Denis JOSIERE, Alain PERREE, Stéphane RIVA, Anaëlle URRUTY.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris .

à Paris le 24 septembre 2019

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^e Porte Dauphine,

Signé

Bruno VIDAL-PIQ

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-017

Arrêté portant délégation de signature - SERVICE DES
IMPÔTS DES PARTICULIERS PARIS 5ÈME
ARRONDISSEMENT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE-DE-
FRANCE ET DE PARIS
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT
18-22 rue Geoffroy Saint Hilaire
75230 PARIS CEDEX 05

Arrêté portant délégation de signature

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 5^e arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

-M. Jean-Paul LABOREY, inspecteur des Finances Publiques,

-M. Frédéric WIRTZ, inspecteur des Finances Publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 5^{ème} arrondissement , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. DUPUIS Gilles	M. GAY Vincent	M. JOLIT Olivier
------------------	----------------	------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme DATTA Carine	Mme BRETOS Aurélie	M. DIDIO Raphaël
M. DHENIN Stéphan	Mme PAO Sophie	Mme TOURMAN Pascale
M. GACHINIARD Stéphane	M. PROSPERI Brice	
M. PERY Simon		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme BOUKAR Amnet	Contrôleuse des Finances publiques	1000€
Mme CORRIN Sylvie	Contrôleuse principale des Finances publiques	1000€
M. DJAGBRE Justin	Contrôleur des Finances publiques	1000€
Mme LAHACHE Sophie	Contrôleuse des Finances publiques	1000€
M. MOUTOU Stéphane	Contrôleur des Finances publiques	1000€
Mme NADAUD Jocelyne	Contrôleuse principale des Finances publiques	1000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

PARIS , le 24 septembre 2019

La comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Paris 5^{ème} arrondissement.

Signé

Marie-Thérèse ROBERT-MARTIN

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-011

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 13ème

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

SIE PARIS 13^{ème}

101 rue de Tolbiac

75630 Paris Cedex 13

Délégation de signature

La comptable, Madame Françoise DELACHAPPELLE, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 13^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Françoise DUCROCQ-VEY, inspectrice divisionnaire ;
- Madame Martine BADIE, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Martine QUILAN, inspectrice des finances publiques ;

adjointes à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 13^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Françoise ALIDOR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Loubna LABROUKI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Richard CORZO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Nicolas BAUM	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nathalie CHASLE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Axel DAVID	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Alexandre DEMANGEL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Gabriel FORGUES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Nicolas KERVEGANT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Marc MALGOUYRES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Eric MONNIER	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Pierre IMPIERI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Isaac REBONA	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle RIVIERE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence ROZENBAUM-EMSALEM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurianne SABLE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Fabien REGNAULT de SAVIGNY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Karine TORE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Thérèse VALOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine GUYON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Claudine COSTE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Patrick CARON	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Anne GARDEZ	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Barbara MANSIRE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Michel SZCZEPKA	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Mahmoud GUEDJDAL	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Françoise ALIDOR	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Loubna LABROUKI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Richard CORZO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Nicolas BAUM	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie CHASLE	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Axel DAVID	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Alexandre DEMANGEL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Nicolas KERVEGANT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jérôme HOCHÉ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Marc MALGOUYRES	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Eric MONNIER	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Pierre IMPIERI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Isaac REBONA	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle RIVIERE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Laurence ROZENBAUM-EMSALEM	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Laurianne SABLE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Fabien REGNAULT de SAVIGNY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Karine TORE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Marie-Thérèse VALOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Catherine GUYON	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Claudine COSTE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Patrick CARON	Agent principal des finances publiques	2 000 €
Mme Anne GARDEZ	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Barbara MANSIRE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
M. Michel SZCZEPKA	Agent principal des finances publiques	2 000 €
M. Mahmoud GUEDJDAL	Agent principal des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 24 septembre 2019

La comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises de Paris 13ème

« signé »

Françoise DELACHAPELLE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-010

Arrêté portant délégation de signature - SIE PARIS 14ème



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET
DE PARIS

SIE PARIS 14^{ème}
29 rue du Moulin Vert
75675 Paris Cedex 14

Délégation de signature

Le comptable, Monsieur Eric DELACHAPELLE, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 14^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sylvie PARIS, inspectrice divisionnaire ;
- Monsieur Stéphane BOUDERLIQUE, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Nathalie MIDALI, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Chantal SELVINI, inspectrice des finances publiques ;

adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;



- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ALEXIS Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Christophe ARDOUIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Ahmed ARIDJ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Bruno BEDNAREK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Hedia OUAMROUCHE	Contrôleuse des finances pbiliques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €M
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Emmanuel POTIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Claudine RAPHANAUD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ROUSIER Olivia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme VAN DIJK Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Elodie VINCENOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Adrien ARDUINI	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Fanny CABASSUT	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Peggy JOUAULT	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Emelyn ROBERT	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme ALEXIS Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Christophe ARDOUIN	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Ahmed ARIDJ	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Bruno BEDNAREK	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Feria OUAMROUCHE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Emmanuel POTIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Claudine RAPHANAUD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme ROUSIER Olivia	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme VAN DIJK Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Elodie VINCENOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
M. Adrien ARDUINI	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Fanny CABASSUT	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Peggy JOUAULT	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Mme Emelyn ROBERT	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

A Paris, le 24 septembre 2019

Le comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14^{ème}

« signé »

Eric DELACHAPELLE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-016

Arrêté portant délégation de signature - SIP Paris 14ème
Alesia

DIRECTION GENERALE DE FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

SIP Paris 14^{ème} Alesia
29 rue du Moulin Vert
75675 Paris Cedex 14

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Laurent CHABAS, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 14^{ème} Alesia ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Nelly ROLLIN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Alesia, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000€, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après

M. Louis CAMI-DEBAT

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BROCARD Chantal	Mme DAVID Nathalie	M. LEBON Xavier
M. JAULIN Rémi	Mme EXBRAYAT Nadine	Mme MICO Dominique
Mme ATTAHIRI Aïcha	Mme FRIGOUT Sylvie	Mme PELLEFIGUE Monique
M. DELPON Adrien	Mme LAMI Drenica	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme CHAPOUTHIER Catherine	M. GRENIER Sébastien	M. PINGLAUT Gilles
Mme DUBOCQ Morgane	Mme FAFARD Astrid	Mme CLAD Rachida
M. DOUDOUX Romain		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
M. CAMI-DEBAT Louis	Inspecteur des finances publiques	15 000 €
Mme BENARD Silvia	Contrôleuse principale des finances publiques	500 €
Mme ARTECHE Françoise	Contrôleuse des finances publiques	500 €
Mme FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	500 €
M. LAGIER Jean-Pierre	Contrôleur des finances publiques	500 €
Mme GUSTAW Régine	Agente principale des finances publiques	500 €
M. BOSCO Guillaume	Agent principal des finances publiques	500 €
M. GERNEZ Olivier	Agent principal des finances publiques	500 €
Mme HENRIOT Anne	Agente principale des finances publiques	500 €
M. ROLAND Simon	Agent principal des finances publiques	500€
M. TUHOE Pierre	Agent principal des finances publiques	500 €
Mme SACKO Fatimata	Agente principale des finances publiques	500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BROCARD Chantal	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme PELLEFIGUE Monique	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme BENARD Silvia	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. JAULIN Rémi	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme DAVID Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MICO Dominique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme EXBRAYAT Nadine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FRIGOUT Sylvie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

M. LEBON Xavier	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ARTECHE Françoise	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LAGIER Jean-Pierre	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ATTAHIRI Aïcha	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme LAMI Drenica	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. DELPON Adrien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BOSCO Guillaume	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme SACKO Fatimata	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GRENIER Sébastien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. DOUDOUX Romain	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme HENRIOT Anne	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PINGLAUT Gilles	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. ROLAND Simon	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme FAFARD Astrid	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme CLAD Rachida	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme CHAPOUTHIER Catherine	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme DUBOCQ Morgane	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GERNEZ Olivier	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. TUHOE Pierre	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : **SIP de Paris 14^{ème} Alésia et SIP de Paris 14^{ème} Montparnasse.**

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 24 septembre 2019

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 14^{ème} Alésia

Signé

Laurent CHABAS

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-015

Arrêté portant délégation de signature - SIP PARIS 15ème
Necker

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
SIP PARIS 15^{ème} Necker
137, rue de l'Abbé Groult
75731 PARIS CEDEX 15

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Roland GUIGUES, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 15^{ème} Necker ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LAROPPE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Paris 15^{ème} Necker ;

A l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette : les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créance ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette : les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

M. Jean-Louis FAMELART		
------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Eric FEUILLET	M. David DUBOIS	Mme Marie-Laure LEFEUVRE
------------------	-----------------	--------------------------

3°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques de catégorie c désignés ci-après :

M. Joao-Filipe ALVES-TEIXEIRA	Benoît BAGES	Mme Carole SADEYEN
-------------------------------	--------------	--------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; .

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Jean-Louis FAMELART	Inspecteur des finances publiques	15 000€
Mme Florence SECHER	Inspectrice des finances publiques	15 000€
Mme Hélène GUISLAIN	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Catherine LE NAMOURIC-DESCAMPS	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Aurélia MAILLARD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Gaëlle MAILLARD	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Cécile BRETECHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Brigitte COHEN	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 24 septembre 2019

Le comptable, responsable du service
des impôts des particuliers de Paris 15^{ème} Necker

Signé

Roland GUIGUES

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-001

Arrêté portant délégation de signature - SPF Paris 4ème
bureau



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS

SPF Paris 4^{ème} bureau
6, Rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable Anne-Marie LABIE, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 4,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GARRIDO Catherine, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € à l'agent des finances publiques de catégorie C, désigné ci-après :

MME IP KAI MING Claire, agente des finances publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 24 septembre 2019

La comptable, responsable du service de la publicité foncière Paris 4

Signé

Anne-Marie LABIE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-24-002

Arrêté portant délégation de signature - SPF Paris 4ème
bureau

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
Pôle de Contrôle et d'Expertise – 3^{ème} & 4^{ème}
18 rue Michel le Comte
75152 PARIS Cedex 03

DELEGATION DE SIGNATURE

La responsable du Pôle de contrôle et d'expertise du 3^{ème} et du 4^{ème} arrondissement de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
M. Didier DATH	M. José DE OLIVEIRA	Mme Pascale DELSOL
M. Vincent DUVAL	Mme Agnès MARTEL	Kokou NOVIVOR
Mme Christine OZENNE	Mme Marie WALLE	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom & prénom	Nom & prénom	Nom & prénom
M. Albert GILLES	M. Matthieu NANTILLET	M. Thierry LENCOU
Mme Irène PUGET	Mme Corinne TALAGRAND	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, 24 septembre 2019

La responsable du Pôle de Contrôle & d'Expertise

Signé

Isabelle MARTINI